



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 27078

Texte de la question

M. Vincent Burroni souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les mesures adoptées en faveur des établissements scolaires et plus particulièrement celles concernant la réhabilitation des locaux. Si une série de dispositions semblent consolider une politique de rénovation et d'aménagement des salles d'enseignement, des espaces d'animation et de documentation, les fonds débloqués à hauteur de 4 milliards de francs pour les lycées, certes nécessaires, pourront-ils satisfaire la totalité des besoins ressentis par les professionnels du secteur ? Dans cette perspective, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour favoriser la construction de lieux d'accueil réservés aux parents et aux élèves tant dans les collèges qu'au sein des lycées.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 1986, la mise en application des dispositions votées par le Gouvernement en matière de décentralisation a transféré les compétences de l'Etat dans le domaine de la construction, de l'aménagement et de l'entretien des établissements scolaires aux collectivités territoriales. Dans ce contexte, il appartient donc au département pour les collèges et à la région pour les lycées en liaison avec les autorités académiques, de programmer l'aménagement de nouveaux locaux.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Burroni](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27078

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 1999, page 1656

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2670